

Sophie THIBORD-GAVA  
15 C rue de Chaillouet  
10000 TROYES

Institut Apostolique de Marie Immaculée  
Madame la Supérieure générale  
2, place du Pérollier  
69130 ÉCULLY

LR/AR

Objet : Demande régularisation d'arriérés

Madame la Supérieure générale,

Le relevé de trimestres que m'a fait parvenir la Cavimac montre que ma période de noviciat, du 7 octobre 1987 au 8 septembre 1990, soit onze trimestres, n'est pas prise en compte pour l'ouverture de mes droits à pension de retraite.

Or la Cour de cassation s'est prononcée à 14 reprises en 2009 et en 2012 pour indiquer que les novices devaient être affiliées pour l'assurance retraite et donc que des cotisations devaient être versées.

Je vous prie donc de bien vouloir régulariser, auprès de la Cavimac, les arriérés de cotisations afférents à ces périodes.

Recevez, Madame la Supérieure générale, l'expression de ma considération distinguée.

À Troyes, le 6 décembre 2013

